

TRANSHUMANCE BOVINE 2020 - INDIVIDUELLE (exclusivement)

1. Les transhumances **individuelles (animaux d'un seul éleveur sur le pâturage)** ne font pas l'objet de notification d'enregistrement en BDNI mais d'une simple « déclaration de transhumance individuelle – pour l'espèce bovine » (sauf cas exceptionnels liés à des perceptions de primes, voir avec la DDT).
2. Vous trouverez ci-joint ce document qui vous est adressé par rapport à votre déclaration de l'année dernière. Pour rappel, les déplacements d'animaux sur des pâturages de votre commune et des communes limitrophes ne sont pas à déclarer. Tout autre déplacement en alpage ou pâturage non collectif est à déclarer.
3. Pour les transhumances individuelles hors département, la DDCSPP (ex DDSV) réceptionne le document et transmet une copie pour information à la DD(CS)PP d'accueil.
4. Prophylaxie : **Les animaux sont obligatoirement soumis à la prophylaxie annuelle avant leur départ.** Les éleveurs n'ayant pas la qualification nécessaire au regard des maladies réglementées ne pourront déplacer leurs animaux qu'après obtention d'une dérogation auprès de la DDCSPP.
5. La déclaration devra parvenir à la DDCSPP 05, 15 jours avant le départ des animaux.
6. **Pour leur départ, les animaux sont accompagnés de leur passeport et de la carte verte en cours de validité (non datée et non signée) et du double de la déclaration. Les animaux doivent être identifiés (toute perte de médaille en cours d'estive doit être commandée et posée dans les meilleurs délais)**

ATTENTION, si vous transumez sur un alpage collectif, contactez l'EDER en vue d'obtenir les documents de notification.

POUR TRANSHUMER EN ALPAGE INDIVIDUEL OU PATURAGE INDIVIDUEL: <i>Animaux d'un seul éleveur sur le pâturage</i>	
Document exigé :	Déclaration de transhumance individuelle à adresser à la DDCSPP d'origine 15 jours avant le départ des animaux
Dates de départ et de retour :	Dates prévisionnelles
Documents de transport accompagnant les animaux :	Passeport et ASDA valide (non datée et non signée pour le transport) et double de la déclaration
QUESTIONS / REPONSES	
Je n'ai pas reçu d'imprimé de déclaration ?	Je m'adresse à la DDCSPP
Je déplace mes bovins sur plus de 2 alpages ?	Je demande d'autres imprimés à la DDCSPP
Pourquoi la liste des bovins n'est-elle plus demandée ?	Par simplification administrative, mais il m'est recommandé de noter et conserver cette liste, ainsi que les changements intervenus en cours d'estive, en cas de problème sanitaire ultérieur
Comment déclarer les naissances ou mortalités survenues en cours d'estive ?	Sur les notifications habituelles que j'envoie au GDS
Quels sont les pâturages individuels à déclarer ?	Les pâturages privés ou en location, situés hors de ma commune et des communes limitrophes <u>ou</u> du département 05
Le n° cadastral est-il indispensable ?	Oui si vous ne connaissez pas précisément le lieu-dit, vous indiquerez alors le n° de la parcelle principale

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP)
Service SPAEA

5, Rue des Silos – Parc Agroforest - BP 16002 - 05010 Gap Cedex - Mail : ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr
Jean-Luc GAILLARD - Tél. 04 92 22 22 74 - Mail : jean-luc.gaillard@hautes-alpes.gouv.fr